

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 3 Septembre 2019 pour la séance du 10 Septembre 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, le mardi dix septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents**: M. GUYON, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, Mme SANTACANA, Mme LAUNAY, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND (arrivé à 19 h 15).

**Absents Excusés**: Mme GAUDRON a donné pouvoir à Mme SANTACANA, Mme ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. BERDON a donné pouvoir à M. RAVIER, M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, M. LEVRET a donné pouvoir à M. MICHEL, M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme LATAPY, M. LEGENDRE a donné pouvoir à Mme MOUSSET, M. GAUDION, Mme LEBLOND.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Éric DEGENNE

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

- 19-71 : Décision Modificative n° 2 - exercice 2019 - Ville d'Amboise page 2  
19-72 : Admission en non-valeur – créances éteintes page 3  
19-73 : Pénalités de retard minorées dans le cadre du marché « réaménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle » (« Le Garage ») page 3

**RESSOURCES HUMAINES**

- 19-74 : Prise en charge des frais de déplacement pour les fonctions itinérantes page 5  
19-75 : Convention de mise à disposition individuelle – compétence Enfance Jeunesse page 7

**DÉVELOPPEMENT URBAIN**

- 19-76 : Acquisition parcelles rue des Ormeaux « La Bergerie » page 9  
19-77 : Rétrocession par la SCI DES ISLES parcelle rue de la Tour page 10  
19-78 : Vente de parcelles groupement d'habitations la Terre Sucrée page 11

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 19-79 : Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCH WATER page 13  
19-80 : Adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre page 16  
19-81 : Transfert de l'exercice de compétence IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) au SIEIL page 17

**ÉDUCATION – JEUNESSE**

- 19-82 : Convention pour l'animation d'ateliers sportifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires page 19

**ÉCONOMIE – COMMERCE**

- 19-83 : Mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable page 21

**INTERCOMMUNALITÉ**

- 19-84 : Marché de télécommunications : convention de groupement de commandes page 27  
19-85 : Convention avec CCVA : nettoyage et petites réparations ZA de la Boitardière page 33

**POLITIQUE DE LA VILLE**

19-86 : Financement de la mission d'accompagnement dans le cadre de la rénovation du contrat de ville d'Amboise par les cabinets AUCI – NTC page 35

**NUMÉRIQUE**

19-87 : Adhésion à l'association Villes Internet page 37

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

page 39

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

M. GUYON : La séance est ouverte.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : C'est une petite décision modificative. Nous avons voté respectivement le Budget Primitif puis la Décision Modificative n° 1 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 997 956.83 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 108 128.81 €

La Décision Modificative soumise à votre vote s'élève à :

- + 300 000.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 303 015.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 297 956.83 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 411 143.81 €

Les 300 000 €, c'est essentiellement un ajustement des travaux en régie qui passent en investissement et le reste, ce sont des ajustements mineurs.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 2 septembre 2019.

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 de 2019 de la Ville d'Amboise ?

Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, pour vous dire, comme pour le Budget Primitif, nous nous abstiendrons.

POUR : 24

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE)

**DÉLIBÉRATION**

Par ses délibérations des 19 mars et 19 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé respectivement le Budget Primitif 2019 et la Décision Modificative n°1 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 997 956.83 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 108 128.81 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services :

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- + 300 000.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 303 015.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 18 297 956.83 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 411 143.81 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2019 de la Ville d'Amboise.

**ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES**

M. GUYON : Admission en non valeurs et créances éteintes. Éric Degenne

M. DEGENNE : Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant des droits de voirie et de la TLPE de 2016.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville que les créances sont irrécouvrables pour le motif de liquidation judiciaire de deux entreprises.

Il vous est proposé d'admettre la somme de 360,02 € en créances éteintes  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 02 septembre 2019.  
Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Aucune action ne sera plus possible pour récupérer ces 360 €. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant des droits de voirie et de la TLPE de 2016.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville que les créances sont irrécouvrables pour le motif de liquidation judiciaire de deux entreprises.

Il est proposé d'admettre la somme de 360,02 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition

**PÉNALITES DE RETARD MINORÉES DANS LE CADRE DU MARCHÉ « RÉAMÉNAGEMENT D'UN ANCIEN GARAGE EN SALLE D'EXPOSITION CULTURELLE » (« LE GARAGE »)**

M. GUYON : La société VILLEVAUDET était l'un des titulaires du marché pour le réaménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle en 2018 (« Le Garage »), et en particulier le lot n° 5 « Plâtrerie / isolation / faux plafonds ».

Il y avait également la société MAGALHAES titulaire du lot n° 8 « revêtements – sols – faïence », notifié le 12 février 2018.

Ces deux lots ont eu des retards perturbant la poursuite et la livraison du chantier qui devait être réceptionné le 14 décembre 2018. La réception globale du chantier a été prononcée le 21 mai 2019, c'est-à-dire 8 jours avant l'inauguration du Garage.

Concernant le lot n° 5, il y a eu des désordres techniques non prévisibles, il a été nécessaire de reprendre l'ensemble de la plâtrerie du projet ayant ainsi impacté fortement le délai de chantier pour certains lots. La reprise normale du chantier n'a été possible qu'après constat d'huissier et expertise en janvier 2019 puis une reprise du doublage des cloisons.

Les dates d'achèvement complet des travaux prévues en fonction des comptes-rendus de chantier étaient le 12 novembre 2018 pour le lot n° 5 et le 28 mars 2019 pour le lot n° 8. Les dates d'achèvement complet des travaux constatées sont le 28 février 2019 pour le lot n° 5 et le 2 juillet 2019 pour le lot n° 8.

Si on respecte le cahier des charges, le montant des pénalités est égal à 11 787,12 € pour le lot n° 5 et à 2 757,12 € pour le lot n° 8.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné. Dans le cas présent, on peut considérer que les pénalités seraient excessives puisqu'elles représenteraient près d'1/3 du montant pour chaque marché. De plus, malgré ces retards, les entreprises ont fait les efforts nécessaires pour pouvoir respecter la date d'ouverture du Centre d'Art prévue au 29 mai 2019.

Il est donc proposé de les abaisser à hauteur de 4 000 € pour le lot n° 5 et à 1 000 € pour le lot n° 8, représentant respectivement 11 % et 10,45 % de pénalités sur les montants des marchés.

Il est proposé d'annuler les pénalités applicables sur les autres lots, n'ayant pas impacté l'exécution du chantier et/ou subissant les retards d'autres lots. Ces minorations/annulations nécessitent une décision de l'assemblée délibérante.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 août 2019.

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La société VILLEVAUDET était l'un des titulaires du marché de travaux relatif à une opération de réaménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle en 2018 (« *Le Garage* »), en particulier le lot n° 5 « Plâtrerie / isolation / faux plafonds », notifié le 20 janvier 2018.

Également, la société MAGALHAES était titulaire du lot n° 8 « revêtements – sols – faïence », notifié le 12 février 2018.

Le planning prévisionnel a été signé le 2 juin 2018, puis modifié le 2 octobre 2018.

Ces deux lots ont eu des retards perturbant la poursuite et la livraison du chantier qui devait être réceptionné le 14 décembre 2018. La réception globale du chantier a été prononcée le 21 mai 2019.

En effet, concernant le lot n° 5, suite à des désordres techniques importants et non prévisibles, il a été nécessaire de reprendre l'ensemble de la plâtrerie du projet ayant ainsi impacté fortement le délai de chantier pour certains lots. La résolution du désordre

et la reprise normale du chantier n'a été possible qu'après constat d'huissier et expertise en janvier 2019 (du 02 au 24 janvier) puis une reprise du doublage.  
Concernant le lot n° 8, des prestations initialement manquantes ont dû être réalisées ultérieurement entraînant un retard dans la finalisation du chantier (faïence et nez de marches).

Les dates d'achèvement complet des travaux prévues en fonction des comptes-rendus de chantier et du planning prévisionnel modifié étaient le 12 novembre 2018 pour le lot n° 5 et le 28 mars 2019 pour le lot n° 8.

Or, les dates d'achèvement complet des travaux constatées sont le 28 février 2019 pour le lot n° 5 et le 2 juillet 2019 pour le lot n° 8 (suite à réception avec réserves le 21 mai 2019).

Pour le lot n° 5, 108 jours de retard sont retenus et pour le lot n° 8, ce sont 96 jours de retard retenus.

En respectant le cahier des charges (article 6 du CCAP), le montant de ces pénalités est égal à 11 787,12 € pour le lot n° 5 et à 2 757,12 € pour le lot n° 8, calculé comme suit :

- Lot 5 : 36 381,12 € HT (montant du marché) \* 3/1 000ème (art. 6 CCAP) = 109,14 €
  - o 109,14 \* 108 jours = 11 787,12 €
- Lot 8 : 9 572,23 € HT (montant du marché) \* 3/1 000ème (art. 6 CCAP) = 28,72 €
  - o 28,72 \* 96 jours = 2 757,12 €

Le montant des pénalités n'est pas plafonné, la jurisprudence considère cependant qu'elles ne doivent pas être excessives pour l'entreprise ni disproportionnées. Le caractère excessif et disproportionné des pénalités est apprécié au cas par cas, en fonction du contexte et des conditions d'exécution du marché ainsi que du retard plus ou moins important et des conséquences pour la personne publique.

Dans le cas présent, les pénalités seraient excessives puisqu'elles représenteraient près d'1/3 du montant pour chaque marché. De plus, malgré ces retards, les entreprises ont fait les efforts nécessaires pour pouvoir respecter la date d'ouverture du Centre d'Art prévue au 29 mai 2019.

Il est donc proposé de les abaisser à hauteur de 4 000 € pour le lot n° 5 et à 1 000 € pour le lot n° 8, représentant respectivement 11 % et 10,45 % de pénalités sur les montants des marchés.

Aussi, il est proposé d'annuler les pénalités applicables sur les autres lots, n'ayant pas impacté l'exécution du chantier et/ou subissant les retards d'autres lots.  
Ces minorations/annulations nécessitent une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES**

**M. GUYON** : Prise en charge des frais de déplacement pour les fonctions itinérantes.  
François Cadé

**M. CADÉ** : Aux termes de l'article 15 du décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, l'autorité territoriale peut autoriser l'usage d'un véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie. Une disposition spécifique (figurant à l'article 14 de ce texte) s'applique aux agents territoriaux et concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune qui peuvent alors percevoir une indemnité annuelle forfaitaire.

Les déplacements effectués par les agents utilisant leur véhicule personnel à l'intérieur de la ville d'Amboise donnent lieu au versement d'une indemnité dès qu'il est établi que

ces agents exercent des fonctions nécessitant de fréquents déplacements.  
Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes : les fonctions dans les domaines entretien, éducation, communication et social.

Tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Maire.

Le taux de l'indemnité de fonctions itinérantes fixé par la réglementation est actuellement de 210 euros annuel maximum.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 août 2019.

Acceptez-vous la prise en charge par la Ville des frais de déplacement pour les fonctions itinérantes ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : On n'est pas beaucoup concerné, Monsieur le Maire ?

M. GUYON : On a quand même des personnels d'entretien qui vont d'une école à une autre ou dans la mairie à des écoles ou dans des salles municipales

M. BOUTARD : Ça reste des petites sommes ?

M. GUYON : Ça reste des petites sommes

M. CADÉ : 210 €, c'est le montant total annuel auquel ils peuvent prétendre et sur justificatif

M. BOUTARD : Et si on a le cas entre la Communauté de Communes et la Ville, qui prend en charge ?

M. GUYON : Je ne me suis pas penché sur la question. Quand il s'agit d'un personnel qui est à la fois communauté de communes et Ville.

M. CADÉ : Ça dépend pour qui est fait le déplacement. C'est celui pour qui est fait le déplacement qui prend en charge le déplacement.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés en l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés en l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'article L.3123-19 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article 15 du décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les

modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, l'autorité territoriale peut autoriser l'usage d'un véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie. Une disposition spécifique (figurant à l'article 14 de ce texte) s'applique aux agents territoriaux et concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune qui peuvent alors percevoir une indemnité annuelle forfaitaire.

Les déplacements effectués par les agents utilisant leur véhicule personnel à l'intérieur de la ville d'Amboise donnent lieu au versement d'une indemnité dès qu'il est établi que ces agents exercent des fonctions nécessitant de fréquents déplacements.

Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes : les fonctions dans les domaines entretien, éducation, communication et social.

Tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Maire.

Le taux de l'indemnité de fonctions itinérantes fixé par la réglementation est actuellement de 210 euros annuel maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la prise en charge par la Ville des frais de déplacement pour les fonctions itinérantes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE DE PLEIN DROIT EN ENFANCE JEUNESSE**

M. GUYON : Convention de mise à disposition individuelle. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires.

Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Au regard des changements d'organisation intervenus au sein des services communaux d'Amboise, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces modifications concernent :

- La mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition individuelle de plein droit pour un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à raison de 64 heures pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 (soit 4% de son temps de

travail), puis de 160 heures à compter de l'année 2020 (soit 10 % de son temps de travail).

- La fin de la mise à disposition d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent d'entretien contractuel sur la période estivale
- La fin de la mise à disposition d'un agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent contractuel pour les mercredis.

Ces deux recrutements seront effectués par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 août 2019.

Approuvez-vous la convention de mise à disposition individuelle de plein droit pour un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et autorisez-vous le Maire à signer ladite convention ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires.

Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Au regard des changements d'organisation intervenus au sein des services communaux d'Amboise, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces modifications concernent :

- La mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition individuelle de plein droit pour un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à raison de 64 heures pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 (soit 4% de son temps de travail), puis de 160 heures à compter de l'année 2020 (soit 10 % de son temps de travail).
- La fin de la mise à disposition d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent d'entretien contractuel sur la période estivale
- La fin de la mise à disposition d'un agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent contractuel pour les mercredis.



Ces deux recrutements seront effectués par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de mise à disposition individuelle de plein droit pour un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et autorise le Maire à signer ladite convention.

**ACQUISITION PARCELLES RUE DES ORMEAUX LIEUDIT LA BERGERIE**

M. GUYON : Evelyne Launay, acquisition de parcelles rue des Ormeaux au lieudit La Bergerie

Mme LAUNAY : Dans le cadre de l'extension devenue nécessaire du bassin de rétention située à la Bergerie sur la parcelle AW 133, la Commune a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir leur parcelle.

Ces parcelles, en zone agricole, se trouvent être à l'emplacement réservé n° 34 du PLU de la Ville d'Amboise pour « l'extension de la structure de rétention des eaux pluviales des Ormeaux ».

Après négociation avec les différentes parties, il est proposé d'acquérir à l'amiable, les parcelles comme suit :

- La parcelle cadastrée AW 131 d'une contenance de 1 413 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames PERREAU. Leur accord a été obtenu les 8 Février 2019 et 25 Juillet 2019 pour un montant de 5 000 €
- La parcelle cadastrée AW 132 d'une contenance de 3 424 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame PINON. Leur accord a été obtenu le 14 Août 2019 pour un montant de 1 200 €

Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Août 2019.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles cadastrées AW 131 et AW 132 aux conditions ci-dessus énoncées et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, je pense qu'il faudrait préciser cette délibération parce que, quand on la lit, on premier coup d'œil, on voit ce rapport de 1 à 10 entre les montants. Ce serait bien de spécifier dans la délibération la différence de leur cadastrage, de leur dénomination en PLU. Si j'ai bien compris, il y en a une qui est en zone constructible et l'autre en zone naturelle.

M. GUYON : Non. Elles sont toutes les deux en zone naturelle

M. BOUTARD : Donc, pourquoi ce rapport de 1 à 10 ?

M. GUYON : Je m'attendais à cette remarque. Mesdames Perreau étaient de dures négociatrices. C'est une question de sécurité, l'extension de ce bassin de rétention parce que les protestations des habitants de la rue des Ormeaux sont légions et il fallait absolument acquérir ces parcelles pour agrandir le bassin de rétention. Mesdames Perreau nous ont tenu « la dragée » haute et à un moment donné, il fallait bien céder. Avec Monsieur et Madame Pinon, cela s'est bien passé.

C'est vrai qu'avec 1 200 € pour 3 400 m<sup>2</sup> de terrain et 5 000 € pour 1400 m<sup>2</sup>. Il y a un moment où la négociation doit s'arrêter.

M. BOUTARD : Oui, mais il faudrait qu'il y ait une formulation dans la délibération qui dise « après négociation » !

M. GUYON : A chaque fois qu'on vend ou qu'on achète, c'est toujours après négociation. D'ailleurs, c'est indiqué dans la délibération, 3<sup>ème</sup> alinéa : après négociation. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de l'extension devenue nécessaire du bassin de rétention située à la Bergerie sur la parcelle AW 133, la Commune a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir leur parcelle.

Ces parcelles, en zone agricole, se trouvent être à l'emplacement réservé n° 34 du PLU de la Ville d'Amboise pour « l'extension de la structure de rétention des eaux pluviales des Ormeaux ».

Après négociation avec les différentes parties, il est proposé d'acquérir à l'amiable, les parcelles comme suit :

- La parcelle cadastrée AW 131 d'une contenance de 1 413 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames PERREAU. Leur accord a été obtenu les 8 Février 2019 et 25 Juillet 2019 pour un montant de 5 000 €
- La parcelle cadastrée AW 132 d'une contenance de 3 424 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame PINON. Leur accord a été obtenu le 14 Août 2019 pour un montant de 1 200 €

Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées AW 131 et AW 132 aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **RÉTROCESSION PAR LA SCI DES ISLES D'UNE PARCELLE RUE DE LA TOUR**

M. GUYON : Rétrocession par la SCI DES ISLES d'une parcelle, rue de la Tour. François Cadé.

M. CADÉ : La Ville d'Amboise a été interpellée par les notaires concernant l'immeuble situé à Amboise, 58 place Michel Debré, cadastré BA 108, appartenant à la SCI DES ISLES.

En effet, ce qui représente dans les faits la rue de la Tour, la voirie et un parking communal, appartiennent dans les actes, pour partie à la SCI DES ISLES et à la Commune d'Amboise.

Le 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a régularisé une partie de la situation en acquérant les parcelles BA 725 et BA 726 appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Une partie du trottoir (BA 725) et des places de parking (BA 726) empiétant sur la parcelle BA 108 appartenant à la SCI DES ISLES, un bornage a été effectué le 6 mai 2019.

Après négociation, il a été proposé à la SCI DES ISLES de régulariser la situation et de rétrocéder à la Commune la parcelle BA 108b d'une contenance 33 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames LAOUENAN, représentant la SCI DES ISLES. Leur accord a été obtenu le 10 Août 2019 pour un montant de 500 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Août 2019.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée BA 108b d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 500 € appartenant à la SCI DES ISLES aux conditions ci-dessous énoncées et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise a été interpellée par les notaires concernant l'immeuble situé à Amboise, 58 place Michel Debré, cadastré BA 108, appartenant à la SCI DES ISLES.

En effet, ce qui représente dans les faits la rue de la Tour, la voirie et un parking communal, appartiennent dans les actes, pour partie à la SCI DES ISLES et à la Commune d'Amboise.

Le 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a régularisé une partie de la situation en acquérant les parcelles BA 725 et BA 726 appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Une partie du trottoir (BA 725) et des places de parking (BA 726) empiétant sur la parcelle BA 108 appartenant à la SCI DES ISLES, un bornage a été effectué le 6 mai 2019.

Après négociation, il a été proposé à la SCI DES ISLES de régulariser la situation et de rétrocéder à la Commune la parcelle BA 108b d'une contenance 33 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames LAOUENAN, représentant la SCI DES ISLES. Leur accord a été obtenu le 10 Août 2019 pour un montant de 500 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée BA 108b d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 500 € appartenant à la SCI DES ISLES aux conditions ci-dessous énoncées et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **VENTE PARCELLES GROUPEMENT D'HABITATIONS LA TERRE SUCRÉE**

M. GUYON : Christine Venhard, vente de parcelles groupement d'habitations « La Terre Sucrée »

Mme VENHARD : Par courriers en date des 7 février et 28 juin 2019, Monsieur et Madame TRAVAILLÉ ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle AP 411 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville d'Amboise située dans le groupement d'habitations « La Terre Sucrée ».

L'acquisition de cette parcelle par M. et Mme TRAVAILLÉ permettrait un accès sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en vue de l'aménagement d'un lotissement d'un lot de 1 000 m<sup>2</sup> (habitation mono familiale).

A ce titre, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour ce projet a été déposé le 19 février 2019 avec avis favorable reçu le 23 avril 2019.

Le 8 juillet 2019, la Ville d'Amboise a donné son accord pour la cession de cette parcelle et a proposé dans le même temps la vente de la parcelle AP 413 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée en totalité à 7 500 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 21 mai 2019. M. et Mme TRAVAILLÉ ont donné leur accord le 16 juillet 2019. Les frais d'acte seraient à leur charge ainsi que le déplacement du poteau incendie et du coffret électrique présents sur la parcelle.

Il est proposé au Conseil de céder les parcelles AP 411 et AP 413 d'une contenance totale de 132 m<sup>2</sup>, situées dans le groupement d'habitations de la « Terre Sucrée », pour le prix de 7 500 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 28 Août 2019.

Acceptez-vous la cession des parcelles cadastrées AP 411 et AP 413 à M. et Mme TRAVAILLÉ moyennant la somme de 7 500 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Je voudrais faire quelques remarques. Vente de parcelles au pluriel, oui parce qu'il y a une parcelle de 132 m<sup>2</sup> et une de 2 m<sup>2</sup>. Groupement d'habitations sur un terrain de 1000 m<sup>2</sup> et qui est enclavé et qui ne le sera plus maintenant, je ne souhaite pas, en tant que maire, voir plusieurs habitations sur ce terrain qui ne fait pas tout à fait 1 000 m<sup>2</sup>. Les voisins non plus. Les deux riverains des deux parcelles en question, je les ai reçus, sauf qu'ils s'y sont pris un peu tard pour demander l'achat de cette parcelle. Ils voulaient acheter ces deux parcelles pour empêcher une construction sur le terrain de 900 m<sup>2</sup>, pour être tranquille. Je ne vois pas de raison d'empêcher Monsieur et Madame Travaillé de vendre un terrain de 900 m<sup>2</sup> et d'acheter de quoi désenclaver ce terrain, parce que le seul accès de ce terrain était sur leur entrée commune. M. et Mme Travaillé se sont manifestés très tôt dans les années 2000 et les personnes qui se sont manifestées ensuite, je leur ai répondu qu'on prenait cela dans l'ordre chronologique et aussi avec une certaine logique puisqu'elle permet d'urbaniser un terrain, de faire une construction. Je ne souhaite pas qu'il y ait plusieurs habitations sur ce terrain là, parce que c'est au milieu d'habitations, de pavillons. Il y avait plusieurs personnes sur le coup mais on a pris dans l'ordre chronologique des demandes écrites.

M. BOUTARD : Il faudrait que les Domaines fassent l'opération de chiffrage dans le sens inverse aussi.

M. GUYON : C'est-à-dire ?

M. BOUTARD : C'est-à-dire que quand nous achetons un terrain, que les Domaines puissent intervenir dans la négociation. Comme ils le font là.

M. GUYON : Sur ce terrain là, il y a quand même un poteau incendie... Je mets au vote

Pour : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Par courriers en date des 7 février et 28 juin 2019, Monsieur et Madame TRAVAILLÉ ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle AP 411 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville d'Amboise située dans le groupement d'habitations « La Terre Sucrée » (lot 17).

L'acquisition de cette parcelle par M. et Mme TRAVAILLÉ permettrait un accès sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en vue de l'aménagement d'un lotissement d'un lot de 1 000 m<sup>2</sup> (habitation mono familiale).

A ce titre, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour ce projet a été déposé le 19 février 2019 avec avis favorable reçu le 23 avril 2019.

L'emplacement réservé n° 50 concerné par cette parcelle tombe dans le cadre du futur PLUi.

Le 8 juillet 2019, la Ville d'Amboise a donné son accord pour la cession de cette parcelle et a proposé dans le même temps la vente de la parcelle AP 413 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>. La valeur vénale de ces parcelles a été estimée en totalité à 7 500 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 21 mai 2019.

M. et Mme TRAVAILLÉ ont donné leur accord le 16 juillet 2019.

Les frais d'acte seraient à leur charge ainsi que le déplacement du poteau incendie et du coffret électrique présents sur la parcelle.

Il est proposé au Conseil de céder les parcelles AP 411 et AP 413 d'une contenance totale de 132 m<sup>2</sup>, situées dans le groupement d'habitations de la « Terre Sucrée », pour le prix de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la cession des parcelles cadastrées AP 411 et AP 413 à M. et Mme TRAVAILLÉ moyennant la somme de 7 500 € et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCH WATER**

**M. GUYON** : La société Arch Water Products France sollicite une autorisation environnementale en vue du déménagement de son bâtiment de stockage d'hypochlorite de calcium sur la zone de la Boitardière.

Le 7 août 2019, Mme la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur cette demande.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier en format papier est consultable en mairie d'Amboise, siège de l'enquête.

La société Arch Water (Lonza) conditionne et expédie des produits de traitement d'eau de piscine. Compte tenu de ses activités et de ses installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitude et est classée Seveso seuil haut.

Le projet consiste à déménager l'ensemble du stockage d'hypochlorite de calcium, situé actuellement au Nord du Chemin du Roi, dans ce petit bâtiment construit il y a quelques années par la Communauté de Communes et loué ensuite à la Société ARCH WATER.

Les motivations sont :

- de finir de réunifier le site et de poursuivre la maîtrise des risques majeurs en supprimant notamment les aléas sur la voie publique ;
- de supprimer les scénarios de décomposition d'un fût de 45 kg d'hypochlorite sur la voie publique ;
- d'améliorer la sûreté liée à la surveillance du site ;
- de supprimer les distances d'effet autour du bâtiment appartenant à la CCVA et donc laisser la possibilité pour la Communauté de Communes d'optimiser son projet d'agrandissement de la zone d'activités ;
- de centraliser les besoins en rétention en n'ayant une seule fosse pour l'ensemble du site réunifié.

Les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le risque accidentel, principalement l'incendie (dégagement de fumées toxiques liées à la décomposition d'hypochlorite de calcium qui est comburant).
- la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été examiné par la mission régionale d'autorité environnementale qui a remis son avis le 19 juillet 2019.

Ses conclusions sont :

- Le dossier est de qualité et complet.
- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.
- Le dossier prend globalement en compte les incidences du site sur l'environnement.
- Au vu des impacts, les études présentent de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Acceptez-vous d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCH WATER PRODUCTS FRANCE ?

M. BOUTARD : Est-ce que cela va changer le périmètre Seveso ?

M. GUYON : Oui, Claude ?

M. VERNE : Oui.. puisque c'étaient les conditions sine qua non pour se dessaisir, que ce soit Val d'Amboise ou la Ville d'Amboise de la récupération de l'hôtel, du parking de l'autre côté, etc.. et vous connaissez les coûts engendrés par cela. C'est une opération qui date depuis très longtemps et contrairement à d'autres dossiers, les services de l'Etat, le Préfet à l'époque et surtout le Secrétaire Général, ont fait un boulot monstre pour pouvoir aboutir.

M. GUYON : La commission se réunissait régulièrement pour limiter le périmètre parce que ce qui inquiétait la Commune, pas pour des raisons financières, la Communauté de communes et l'Etat pour des raisons financières, parce que l'hôtel Ibis se trouvait dans le périmètre...

M. BOUTARD : et s'il y avait le déclencheur Seveso

M. GUYON : ...et le nombre d'années ..c'était 5 ans et il pouvait faire jouer son droit de délaissement, c'est-à-dire en disant qu'il était impacté, qu'il n'avait pas demandé la venue de Arch Water et qu'il pouvait demander que son hôtel soit racheté.. et qui paie ?

M. VERNE : Les collectivités

M. GUYON : Et la société aussi. La Communauté de Communes et l'Etat

M. BOUTARD : Donc, là ça réduit le périmètre Seveso ?

M. VERNE : Le périmètre, pour expliquer : Arch Water aujourd'hui louent leurs propres bâtiments que vous connaissez. Ils arrêtent d'utiliser le bâtiment construit par Val d'Amboise, l'autre bâtiment qui était loué dans le prolongement. Ils louent à côté une grande partie. Des bâtiments ont été construits. Pour cela a été validé, surtout par des cabinets extérieurs. Une enquête publique a été lancée le 9 septembre. Concernant le bâtiment : des gens sont intéressés pour utiliser ce bâtiment là, des gens qui veulent investir ou louer pour leurs propres entreprises.

M. GUYON : Je mets au vote

Pour : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Le titre Ier du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et réglementaire

VU Le titre II du livre Ier du code de l'environnement : information et participation des citoyens

VU Le titre VIII du livre Ier du code de l'environnement : procédures administratives

VU la demande présentée le 24 avril 2018 par la société Arch Water Products France en vue du déménagement du bâtiment de stockage de l'hypochlorite de calcium, complété le 8 octobre, le 23 novembre 2018 et jugé complet et recevable de la part de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire le 11 juillet 2019

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2019

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire en date du 17 juillet 2019

VU la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans n°E19000132/45 du 30 juillet 2019

La société Arch Water Products France sollicite une autorisation environnementale en vue du déménagement de son bâtiment de stockage d'hypochlorite de calcium (ZI Boitardière).

Par arrêté du 7 août 2019, Mme la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 9 septembre au 11 octobre 2019.

Elle invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier en format papier est consultable en mairie d'Amboise, siège de l'enquête.

### **Etablissement**

La société Arch Water conditionne et expédie des produits de traitement d'eau de piscine. Compte tenu de ses activités et de ses installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitude et est classée Seveso seuil haut.

### **Projet et motivations**

Le projet consiste à déménager l'ensemble du stockage d'hypochlorite de calcium, situé actuellement au Nord du Chemin du Roi, vers le côté Sud du chemin du Roi, à proximité immédiate du reste de l'activité de la société.

Il ne modifie pas la nature du stockage.

Les motivations sont :

- de finir de réunifier le site et de poursuivre la maîtrise des risques majeurs en supprimant notamment les aléas sur la voie publique ;
- de supprimer les traversées de route par chariot et par camion pour alimenter le site des opérations en hypochlorite, et par conséquent, suppression des risques routiers
- de supprimer les scénarios de décomposition d'un fût de 45 kg d'hypochlorite sur la voie publique ;
- d'améliorer la sûreté liée à la surveillance du site ;
- de supprimer les distances d'effet autour du bâtiment CCVA et donc laisser la possibilité pour la Communauté de Communes d'optimiser son projet d'agrandissement de la zone d'activités ;
- de centraliser les besoins en rétention en n'ayant une seule fosse pour l'ensemble du site réunifié.

### **Enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le risque accidentel, principalement l'incendie (dégagement de fumées toxiques liées à la décomposition d'hypochlorite de calcium qui est comburant).
- la pollution des sols et des eaux souterraines.

### **Avis de l'autorité environnementale**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été examiné par la mission régionale d'autorité environnementale qui a remis son avis le 19 juillet 2019.

Ses conclusions sont :

- Le dossier est de qualité et complet.
- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.
- Le dossier prend globalement en compte les incidences du site sur l'environnement.
- Au vu des impacts, les études présentent de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARCH WATER PRODUCTS FRANCE.

**ADHÉSION DE LA VILLE D'AMBOISE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (CDRP)**

M. GUYON : Adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre. Brice Ravier

M. RAVIER : La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est une structure associative de type loi 1901, dont les principales missions sont :

- Créer et baliser les itinéraires de randonnée pédestre ;
- Protéger, entretenir et préserver l'accessibilité des sentiers ;
- Promouvoir la pratique, notamment par l'édition de topoguides et d'outils numériques ;
- Former les animateurs, les baliseurs et son personnel.

A l'échelon départemental, elle est déclinée en Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre (CDRP).

Chaque Comité départemental fédère les associations locales, comme Amboise Randonnée Pédestre concernant la Commune d'Amboise.

Afin de soutenir son action de formation des associations locales et de promotion des circuits locaux, le CDRP d'Indre et Loire invite la Commune d'Amboise à adhérer comme membre associé.

L'adhésion, d'un montant de 67 € pour l'année 2019, sera imputée à l'article 65548 830.

Cette adhésion marque également le soutien de la Commune pour de nombreux projets, réalisés principalement bénévolement par le CDRP et l'association locale Amboise Randonnée Pédestre :

- Modification et labellisation de deux circuits communaux ;
- Création d'un nouvel itinéraire « Balade en Touraine » ;
- Modification du GR 3 ;
- Modification du GR 655 « Circuit de St Jacques de Compostelle ».

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de participer à cette association,

- Acceptez-vous l'adhésion de la Commune au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, en tant que membre associé ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est une structure associative de type loi 1901, dont les principales missions sont :



- Créer et baliser les itinéraires de randonnée pédestre ;
- Protéger, entretenir et préserver l'accessibilité des sentiers ;
- Promouvoir la pratique, notamment par l'édition de topoguides et d'outils numériques ;
- Former les animateurs, les baliseurs et son personnel.

A l'échelon départemental, elle est déclinée en Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre (CDRP).

Chaque Comité départemental fédère les associations locales, comme Amboise Randonnée Pédestre concernant la Commune d'Amboise.

Afin de soutenir son action de formation des associations locales et de promotion des circuits locaux, le CDRP d'Indre et Loire invite la Commune d'Amboise à adhérer comme membre associé.

L'adhésion, d'un montant de 67 € pour l'année 2019, sera imputée à l'article 65548 830.

Cette adhésion marque également le soutien de la Commune pour de nombreux projets, réalisés principalement bénévolement par le CDRP et l'association locale Amboise Randonnée Pédestre :

- Modification et labellisation de deux circuits communaux ;
- Création d'un nouvel itinéraire « Balade en Touraine » ;
- Modification du GR 3 ;
- Modification du GR 655 « Circuit de St Jacques de Compostelle ».

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Amboise de participer à cette association,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de la Commune au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, en tant que membre associé,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)**

M. GUYON : Alain Deshayes : transfert de la compétence infrastructures de charges pour véhicules électriques.

M. DESHAYES : Le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et à ce titre, le transfert de la compétence IRVE présente un intérêt pour la commune.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet.

Il vous est proposé :

- D'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIEIL pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- D'adopter les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- D'engager la Ville d'Amboise à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal.

Dans le cas d'une pose d'une nouvelle borne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- D'engager la Ville d'Amboise à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,
- D'engager la Ville d'Amboise à inscrire les dépenses correspondantes au Budget municipal et donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Cette délibération a été présentée à la Commission Voirie le 5 Septembre 2019.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et à ce titre, le transfert de la compétence IRVE présente un intérêt pour la commune,

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIEIL pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- Engage la Ville d'Amboise à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal.

Dans le cas d'une pose d'une nouvelle borne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Engage la Ville d'Amboise à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,
- Engage la Ville d'Amboise à inscrire les dépenses correspondantes au Budget municipal et donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SIEIL
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**CONVENTION POUR L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. GUYON : Julie de Pretto. Convention de partenariat avec une association dans le cadre des rythmes scolaires.

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer aux élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon les besoins. Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'Association Bléré Val de Cher Handball.

Les interventions relatives au Handball concerneront les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires Rabelais-Richelieu, Ambroise Paré et Paul Louis Courier. Cette association propose ce partenariat bénévolement.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bléré Val de Cher Hand Ball ?

M. BOUTARD : On les subventionne ?

M. GUYON : Non, pas du tout. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer aux élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'Association Bléré Val de Cher Handball.

Les interventions relatives au Handball concerneront les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires Rabelais-Richelieu, Ambroise Paré et Paul Louis Courier.

Cette association propose ce partenariat bénévolement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bléré Val de Cher Hand Ball.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2019/2020  
AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES « VILLE » / « ASSOCIATION »  
DANS LE CADRE DU PEDT**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre des accueils périscolaires.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Au travers de ce présent document, il s'agit de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

C'est pourquoi

***Entre :***

La Ville d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du 10 Septembre 2019  
Dénommée « la Ville d'Amboise »

***Et***

L'association Bléré Val de Cher Handball, dont le siège est à la mairie de Bléré - 35 rue de Loches, 37150 Bléré représentée par sa présidente, Mme Catherine CHARCELAY,  
Dénommée « Bléré Val de Cher Handball »

**Il est convenu ce qui suit :**

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif durant les temps périscolaires.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CM1 et CM2 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

**Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**Article 1 – Durée de la convention**

La convention est prévue pour **la période 1** (les jeudis du 12 septembre 2019 au 17 octobre 2019), **la période 5** (les jeudis du 2 avril 2020 au 14 mai 2020) et **la période 6** (les jeudis du 28 mai 2020 au 2 juillet 2020).

**Article 2 – Participation financière**

L'Association intervient de façon bénévole.

**Article 3 – Evaluation et contrôle**

La directrice des accueils collectifs de mineurs vérifie le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association est également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Article 4 – Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des temps périscolaires au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle fournit le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

**Section 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**Article 1 – Objectifs généraux**

La Ville sollicite la prestation de l'association « Bléré Val de Cher Handball » pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association « Bléré Val de Cher Handball » permet la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

#### **Article 2 – Fonctionnement de l'activité**

Le planning de l'année 2019/2020 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 12 septembre au 17 octobre 2019)	Hand CM1, CM2	Rabelais Richelieu	Jeudis
<b>Période 5</b> (du 02 avril au 14 mai 2020)	Hand CM1, CM2	Paul Louis Courier	Jeudis
<b>Période 6</b> (du 28 mai au 02 juillet 2020)	Hand CM1, CM2	Ambroise Paré	Jeudis

#### **Article 3 – Modalités de participation à l'action**

L'association assure, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

#### **Article 4 – Contrôle des présences**

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les animateurs périscolaires des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

### **Section 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 1 - Modifications**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant est soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle n'est pas reconduite tacitement.

Elle prend effet à sa signature par les parties.

#### **Article 3 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant une mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION AMIABLE**

M. GUYON : Myriam Santacana, mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable.

Mme SANTACANA : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de porter une attention particulière aux situations économiques difficiles qui peuvent résulter des contraintes occasionnées lors des travaux d'aménagement des Ponts Maréchal Leclerc.

Malgré les précautions prises par la Ville pour assurer sans interruption l'accessibilité de l'ensemble des commerces, le chantier qui s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 30 avril 2019 inclus a pu avoir des effets sur l'activité commerciale.

La Ville d'Amboise propose de mettre en œuvre un fonds d'indemnisation amiable. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le règlement annexé. Seuls les préjudices directement liés à cette opération pourront être pris en compte.

Sont éligibles les activités de nature commerciale et artisanale installées depuis au moins deux ans à la date de démarrage des travaux, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Le périmètre est limité aux deux secteurs de l'Ile d'Or et de la rive droite tels qu'ils sont matérialisés dans le règlement.

Une commission ad hoc est chargée d'examiner l'éligibilité des demandes d'indemnisation présentées, d'évaluer les préjudices subis et de formuler des propositions d'indemnisation.

Elle s'appuiera sur l'expertise de la CCI Touraine avec laquelle la Ville d'Amboise a conclu une convention.

Les propositions de la commission seront soumises pour décision au conseil municipal.

La composition et le fonctionnement de la commission sont précisés dans le règlement annexé.

Le projet de mise en place d'un fonds d'indemnisation amiable a été présenté à la commission du développement économique, commercial, touristique et numérique du 29 Août 2019.

Autorisez-vous le Maire à mettre en place le fonds d'indemnisation amiable et à signer le règlement annexé ?

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez choisi ce découpage de l'Ile d'Or et d'une petite partie de la rive droite de la Loire, dit Quartier du Bout des Ponts ?

M. GUYON : Le découpage a été fait en prenant en compte les commerces et l'artisanat directement dans la zone de travaux ou à proximité de la zone de travaux. Il y a la boulangerie, la boucherie du Bout des Ponts, la pharmacie, le bar-tabac, le marchand de cycles et puis, la Salamandre et le Shaker.

M. BOUTARD : Il n'y a pas de demandes d'autres commerçants sur d'autres zones ?

M. GUYON : On s'éloigne après quand même ! J'entends bien quelques commerçants du centre-ville qui se plaignaient parce que toute leur clientèle venait du nord ! Pour éviter tout malentendu, on a conventionné avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui va nous aider dans ce choix difficile.

M. BOUTARD : On peut aussi souligner que les décisions finales seront validées en conseil municipal.

M. GUYON : Bien sûr. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de porter une attention particulière aux situations économiques difficiles qui peuvent résulter des contraintes occasionnées lors des travaux d'aménagement des Ponts Maréchal Leclerc.

Malgré les précautions prises par la Ville pour assurer sans interruption l'accessibilité de l'ensemble des commerces, le chantier qui s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 30 avril 2019 inclus a pu avoir des effets sur l'activité commerciale.

La Ville d'Amboise propose de mettre en œuvre un fonds d'indemnisation amiable.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le règlement annexé.

Seuls les préjudices directement liés à cette opération pourront être pris en compte.

Sont éligibles les activités de nature commerciale et artisanale installées depuis au moins deux ans à la date de démarrage des travaux, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le périmètre est limité aux deux secteurs de l'Ile d'Or et de la rive droite tels qu'ils sont matérialisés dans le règlement.

Une commission ad hoc est chargée d'examiner l'éligibilité des demandes d'indemnisation présentées, d'évaluer les préjudices subis et de formuler des propositions d'indemnisation.

Elle s'appuiera sur l'expertise de la CCI Touraine avec laquelle la Ville d'Amboise a conclu une convention.

Les propositions de la commission seront soumises pour décision au conseil municipal.

La composition et le fonctionnement de la commission sont précisés dans le règlement annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à mettre en place le fonds d'indemnisation amiable et à signer le règlement annexé.

\*\*\*\*\*

*Ville d'Amboise*

*Prise en compte des préjudices économiques consécutifs  
aux travaux des Ponts Maréchal Leclerc*

*Règlement du fonds d'indemnisation amiable*

**PRÉAMBULE**

Conformément aux termes de la délibération du 10 septembre 2019, la Ville d'Amboise a affirmé sa volonté de porter une attention particulière aux situations économiques difficiles qui ont pu résulter des contraintes occasionnées par les travaux d'aménagement des Ponts du Maréchal Leclerc dont elle a été maître d'ouvrage.

Malgré les précautions prises par la Ville pour assurer sans interruption l'accessibilité de l'ensemble des commerces, le chantier qui s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 30 avril 2019 a pu avoir des effets sur l'activité commerciale.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé la création d'un fonds en vue d'indemniser, **dans le cadre d'une procédure à caractère amiable**, les commerçants pour le préjudice financier qu'ils sont susceptibles d'avoir subi du fait de ces travaux.

Ce fonds, dont les modalités ont été arrêtées lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 est instruit par une commission créée à cette fin.

**Principe**

La commission examine l'éligibilité des demandes d'indemnisation présentées, évalue les préjudices subis et formule des propositions d'indemnisation.

La commission s'appuie sur l'expertise de la CCI Touraine avec laquelle la Ville d'Amboise a conclu une convention.

Les propositions de la commission sont soumises pour décision au Conseil Municipal.

La décision est communiquée au demandeur. Elle est motivée s'il s'agit d'un rejet.

Si le demandeur accepte la proposition d'indemnisation amiable formulée par la Ville d'Amboise, le Maire, sur la base de la décision du Conseil Municipal et dans le strict respect de celle-ci, est autorisé à signer au nom de la Ville un **protocole transactionnel avec le demandeur**.

**L'acceptation du protocole transactionnel par le demandeur entraîne obligatoirement son engagement à renoncer à tout recours relatif aux faits considérés.**

Si le demandeur est en désaccord avec la proposition d'indemnisation amiable qui lui est faite, il garde la possibilité d'engager une action devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le présent règlement fixe les principes et les modalités de fonctionnement de ce fonds.

**Article 1 - Détermination des préjudices pouvant être pris en compte et définition des activités pouvant bénéficier du dispositif**

### **1-1 Préjudices pris en compte**

**Seuls les préjudices directement liés à cette opération peuvent être pris en compte.** Leur détermination repose sur les principes arrêtés par la jurisprudence :

- Le dommage subi doit être **certain** (et non possible ou éventuel).
- Le dommage subi doit être la **conséquence directe du chantier** et non pas avoir d'autres causes indépendantes de celui-ci, notamment des décisions prises par le commerçant ou l'artisan ou des opérations engagées par lui qui pourraient avoir des effets sur son activité.
- Le dommage doit revêtir **un caractère spécial**, il est donc limité à une zone précisément définie et à des activités nommément désignées et non avoir un caractère général.
- Le dommage doit avoir **un caractère anormal**, c'est à dire être en lien avec des circonstances particulières, perturbantes qui sont indiscutables pour le commerce et non pas résulter d'opérations ou de perturbations telles qu'on les rencontre communément dans la vie de la cité. Il doit excéder ce que l'on considère comme une gêne « normale ».

**La prise en compte de difficultés avérées d'accessibilité aux commerces concernés est le seul critère d'appréciation d'un éventuel préjudice.**

### **1-2 Activités concernées**

Seules les activités de nature commerciale et artisanale installées depuis au moins deux ans à la date de démarrage des travaux, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016, sont éligibles au dispositif mis en œuvre, même en cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire.

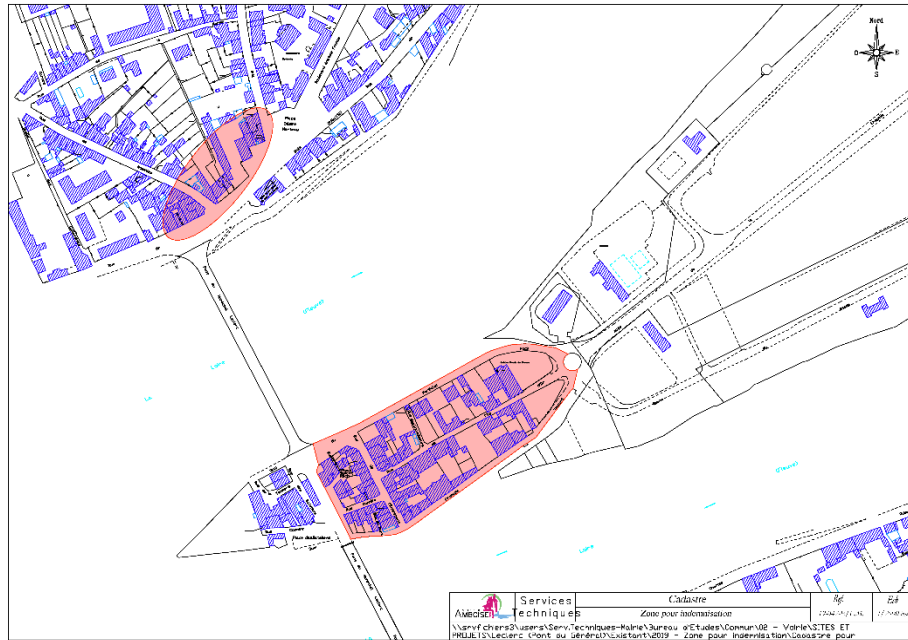
Sont exclues de ce dispositif les activités à caractère financier ou de service.

**Article 2 - Définition du périmètre d'intervention et de la période prise en compte**

### **2-1 Périmètre d'intervention**

Le périmètre géographique dans lequel sont situés les bénéficiaires potentiels de ce dispositif d'aide sont strictement limités aux deux secteurs de l'Île d'Or et de la rive droite tels qu'ils sont matérialisés en rose sur la carte présentée ci-dessous.





## 2-2 Détermination de la période prise en compte.

Sont pris en compte exclusivement les préjudices éventuels constatés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 30 avril 2019.

Les périodes équivalentes des 2 exercices précédents sont prises en compte, à l'exclusion de toute autre, pour la constatation et l'appréciation des éventuels préjudices.

## Article 3 - Critères et seuils d'indemnisation

Sont éligibles au fonds d'indemnisation les entreprises de nature commerciale ou artisanale pour leur établissement situé dans le périmètre visé à l'article 2 dont l'examen des documents comptables des trois exercices considérés fait apparaître une perte de chiffre d'affaires sur la période considérée par rapport aux années précédentes. L'indemnisation porte sur la perte de marge brute.

Cette indemnisation est calculée en déduisant de l'intervention du fonds les compensations que le commerçant peut avoir obtenu au titre de l'assurance qu'il a souscrite pour couvrir ce risque. L'absence d'une telle indemnisation doit être attestée sur l'honneur par le demandeur.

Il est tenu compte dans la détermination du préjudice des décisions internes à l'entreprise ayant une incidence sur son exploitation durant la période considérée (travaux, fermeture de l'établissement, etc...).

## Article 4 - Déroulement de la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation

### 4-1 Mise en œuvre de la commission d'indemnisation : rôle et fonctionnement

La commission d'indemnisation est créée par la délibération du Conseil Municipal réuni le 10 septembre 2019.

La commission est saisie des dossiers dont la recevabilité a été préalablement validée (*complétude en fonction des pièces demandées prévues à l'article 4-7 et recevabilité au regard des critères figurants aux articles 1-2, 2-1 et 2-2*) par les services de la commune en charge du secrétariat de la commission.

La commission est souveraine dans la détermination de l'éligibilité des dossiers qui lui sont soumis.

La commission évalue les préjudices subis par les demandeurs, formule les éventuelles propositions d'indemnisation et le montant de celles-ci au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend, à partir des propositions faites par la commission d'indemnisation, la décision d'indemniser ou non et arrête le montant qui est proposé au demandeur.

#### **4-2 Composition de la commission d'indemnisation**

La commission est composée comme suit, de **six** membres ayant voix délibérative :

- **Monsieur le Maire d'Amboise, Président de droit**
- Madame Isabelle GAUDRON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée à l'économie, à la politique de la ville, à la communication
- Madame Myriam SANTACANA, conseillère municipale chargée du commerce, du tourisme et des grands évènements
- Monsieur Guillaume PINEAU, président de l'Union Commerciale du Val d'Amboise
- Un(e) représentant(e) de la Communauté de communes du Val d'Amboise ayant la compétence économique
- Un(e) représentant(e) de la CCI Touraine

Les membres de la commission peuvent se faire représenter. Le nom et la qualité des représentants seront communiqués au secrétariat de la commission au moins 72 h avant la date de la séance.

#### **4-3 Organisation des séances**

Les séances sont organisées par le Maire de la Ville d'Amboise, Président de droit de la commission. Les convocations sont adressées au minimum 5 jours avant la date de la séance.

La commission sera convoquée en fonction des dépôts de dossiers, sans fréquence déterminée à l'avance. Le Président en fixe l'ordre du jour.

La commission ne peut valablement délibérer que si au minimum 4 de ses membres sont présents ou représentés.

Aucune séance ne peut valablement se tenir en l'absence du Président ou de son représentant.

A défaut de quorum, la commission est convoquée de nouveau dans un délai de 3 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission devra être validée à la majorité de ses membres présents.

Les membres de la commission ne participeront pas à l'examen de dossiers dans lesquels ils pourraient être directement intéressés.

#### **4-4 Confidentialité**

Le contenu des séances (débat et votes) est confidentiel et ne doit pas être rendu public. Les décisions prises, notamment de rejet ou de non recevabilité, sont notifiées aux seuls intéressés.

Les délibérations finales rendues par le Conseil Municipal sont publiées dans les conditions normales applicables pour des actes de ce type.

#### **4-5 Modalités de saisie**

Les commerçants qui souhaitent formuler une demande d'indemnisation dans le cadre du présent dispositif amiable doivent déposer le dossier prévu à cet effet\* dûment constitué auprès de :

**Monsieur le Maire d'Amboise**

*Secrétariat de la commission d'indemnisation*

Mairie

BP 247

37402 AMBOISE Cedex

\*Le dossier est à retirer à la Mairie, auprès du Service Commerce.

#### **4-6 Recevabilité des demandes**

Les dossiers devront être déposés au Secrétariat de la commission d'Indemnisation au plus tard le 18 octobre 2019, contre récépissé de dépôt.

Les dossiers ne seront traités que sur demande expresse des commerçants à l'exception de tout autre mode de saisine (saisine par un tiers, ...).

Seules les activités de nature commerciale et artisanale implantées sur place depuis au moins de 2 ans à la date de démarrage des travaux pourront prétendre au bénéfice du fonds d'indemnisation même si elles ont changé de responsable ou de gestionnaire

depuis cette date et sous réserve qu'elles exercent la même activité au cours de cette période.

En cas de dépôt d'un dossier incomplet, le Secrétariat de la Commission d'indemnisation demandera les pièces manquantes par voie de courrier et fixera le délai de remise de celles-ci.

A défaut de respect de ce délai le dossier sera définitivement considéré comme irrecevable.

#### **4-7 Dossier à constituer**

Pour être recevables les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Le dossier type remis à l'entreprise dûment complété
- Un extrait Kbis et/ou d'immatriculation au répertoire des métiers, récent
- Les trois derniers comptes annuels de l'entreprise (comprenant les déclarations fiscales, les bilans et détails bilan actif et passif – Compte de résultats avec détail des charges et des produits des 3 derniers exercices précédant la demande et soldes intermédiaires de gestion.
- Une copie des déclarations CA3 des 3 derniers exercices précédant la demande
- Une attestation sur l'honneur de mise à jour du règlement des cotisations fiscales et sociales
- Une attestation sur l'honneur relative à la non perception d'un dédommagement par une assurance
- Le tableau page 5 d'évolution du chiffre d'affaire certifié par un expert-comptable
- Des photos (facultatif)

Les commerçants et artisans pourront solliciter gratuitement l'appui de la CCI Touraine pour le montage de leur dossier.

#### **Article 5 - Mise en œuvre de l'indemnisation**

La commission examine l'éligibilité des demandes présentées, évalue les préjudices subis et formule des propositions d'indemnisation. La commission s'appuie à cet effet sur l'expertise de la CCI Touraine avec laquelle la Ville d'Amboise a conclu une convention.

La proposition d'indemnisation est établie sur la base des critères développés à l'article 3. La proposition est ensuite soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise. Le Conseil Municipal peut accepter la proposition d'indemnisation, l'amender, la rejeter.

La décision du Conseil Municipal est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au demandeur. Elle est motivée en cas de rejet.

Si le demandeur accepte la proposition d'indemnisation amiable formulée par la Ville d'Amboise, le Maire, sur la base de la décision du Conseil Municipal et dans le strict respect de celle-ci, est autorisé à signer au nom de la commune un **protocole transactionnel avec le demandeur**. Celui-ci sera rédigé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier des articles L 2541-12, L5211-1et L 5211-1.

**L'acceptation du protocole transactionnel par le demandeur entraîne obligatoirement son engagement à renoncer à tout recours relatif aux faits considérés.**

Si le demandeur est en désaccord avec la proposition d'indemnisation amiable qui lui est faite, il a la possibilité d'engager une action devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (FIXE ET MOBILE) : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA VILLE DE NAZELLES-NEGRON, LA CCVA ET LE CCAS D'AMBOISE**

M. GUYON : Marché de télécommunications. François Cadé

M. CADÉ : La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise doivent renouveler leur parc de téléphonie fixe vieillissant et les réseaux

associés et rassembler les abonnements de la flotte mobile dans des contrats plus cohérents.

Porté notamment par le service commun informatique, le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et compétences de chacun et de créer un parc commun sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire de regrouper les procédures de passation des marchés liés.

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive qui sera signée des parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de signature de la convention, l'organisation de la consultation et la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification.

Cette délibération a été présentée lors de la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie du 28 août 2019.

- Acceptez-vous de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à mettre au point et à signer la convention ci annexée ?
- Acceptez-vous de désigner M. le Maire, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Amboise en qualité de titulaire et Mme Chantal ALEXANDRE en qualité de suppléante, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes ?

M. BOUTARD : On a les mêmes fins de contrat sur les fixes ?

M. CADÉ : Partout. Ça correspond. On a rajouté un petit peu d'un côté pour arriver à une date commune sur l'ensemble des quatre...

M. BOUTARD : Et vous ne faites pas un lot global ?

M. CADÉ : Oui : un lot pour le standard, un lot pour les fixes, un lot pour les mobiles, un lot pour les téléphones

M. BOUTARD : Vous ne faites pas un lot global ?

M. CADÉ : Non. Il y a des différentes parties après. C'est un marché global mais après, il y a différents outils, parce que techniquement ce n'est pas possible. On ne traite pas de la même façon téléphones fixes et téléphones mobiles

M. BOUTARD : Non par rapport à l'opérateur, par rapport à la société. Il y a des sociétés qui font tout aujourd'hui

M. CADÉ : Oui mais ce ne sont pas les mêmes marchés et ça nous permet d'avoir une meilleure négociation

M. BOUTARD : D'accord. D'où ma question

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

d'Amboise doivent renouveler leur parc de téléphonie fixe vieillissant et les réseaux associés et rassembler les abonnements de la flotte mobile dans des contrats plus cohérents.

Porté notamment par le service commun informatique, le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et compétences de chacun et de créer un parc commun sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire de regrouper les procédures de passation des marchés liés.

La commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive qui sera signée des parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de signature de la convention, l'organisation de la consultation et la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Accepte de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise,

Autorise le Maire à mettre au point et à signer la convention ci annexée,

Accepte de désigner le Maire, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Amboise en qualité de titulaire et Mme Chantal ALEXANDRE en qualité de suppléante, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
DANS LE CADRE DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS RELATIFS A LA  
TELEPHONIE FIXE ET MOBILE**

ENTRE

**La Commune d'AMBOISE**, Mairie – 60 rue de la Concorde – BP 347 – 37402 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian GUYON,

ET

**La Communauté de Communes du VAL D'AMBOISE**, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude VERNE,

ET

**La Commune de NAZELLES-NEGRON**, Mairie – rue Louis Viset – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard CHATELLIER,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'AMBOISE**, 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise – 37400 AMBOISE, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nelly CHAUVELIN

\*\*\*\*\*

***Préambule :***

Dans le cadre de l'opération susvisée, le groupement de commande, objet de la présente convention, a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs

personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule opération. Le groupement est créé par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise doivent renouveler leur parc de téléphonie fixe vieillissant et les réseaux associés et rassembler les abonnements de la flotte mobile dans des contrats plus cohérents.

Porté notamment par le service commun informatique, le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et compétences de chacun et de créer un parc commun sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire de regrouper les procédures de passation des marchés liés.

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

***A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, les parties citées ci avant décident de créer un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement des marchés de télécommunications, ayant pour objet :

- La réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du parc téléphonique fixe et mobile et des réseaux associés ;
- La mise en place du nouveau parc de téléphonie fixe et de la nouvelle flotte de téléphonie mobile.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Article 2.1 – Fonctionnement du groupement de commandes**

La Commune d'Amboise est désignée, d'un commun accord, Coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre, comme le prévoit l'article L2113-7 du Code de la commande publique, est chargée de l'organisation de la procédure de sélection et de l'attribution pour les marchés publics à venir, dans le respect du Code de la commande publique.

**Article 2.2 – Missions du coordonnateur du groupement**

La Commune d'Amboise est, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de mise en concurrence et de la sélection des titulaires des marchés relatifs à l'opération précitée et doit par conséquent :

- Recenser les besoins et préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- Faire approuver les contenus des dossiers de consultation des entreprises à l'ensemble des membres du groupement,
- Lancer les consultations, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Recevoir les offres et les analyser,
- Réunir la commission d'attribution,
- Notifier les refus aux soumissionnaires non retenus,
- Informer le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) du choix de la commission,
- Conclure, signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- Transmettre aux autres membres les pièces liées au marché de fourniture et service, nécessaires à la conclusion du marché de fourniture et service.

Chaque procédure est adaptée en fonction de la nature et du montant des différentes prestations (études, fourniture et service).

### **Article 2.3 – Obligations des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement porte le rôle d'acheteur et :

- Transmet un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Transmet au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre du groupement à signer le marché de fourniture et service,
- Signe son propre acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'attribution,
- Transmet au contrôle de légalité les pièces concernant le marché de fourniture et service,
- Notifie l'acte d'engagement au titulaire,
- Se charge de la bonne exécution et du suivi de ses bons de commande : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges du marché de fourniture et service (chaque membre procède au paiement direct du titulaire pour ses propres bons de commande),
- Exerce toute action en justice qui se rattacherait au suivi et à l'exécution de ses propres actes d'engagement et en informe le coordonnateur,
- Signe les éventuelles modifications du marché de fourniture et service

### **Article 2.4 – Commission d'attribution – Signataire des marchés**

La commission d'attribution procède à la sélection et au choix de chaque titulaire.

Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement qui a voix délibérative, nommément désigné dans la délibération adoptant la présente convention constitutive.

Le Président de la commission est le représentant de la commune d'Amboise.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, au terme de la consultation, l'acheteur de la commune d'Amboise a tout pouvoir pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'opération et assure la notification du marché.

### **Article 2.5 – Pièces contractuelles**

Pour les consultations lancées pour le groupement, chaque partie à la présente convention est citée dans les documents contractuels particuliers (administratifs et techniques).

Le dossier de consultation relatif à la mission de maîtrise d'œuvre est rédigé par la Commune d'Amboise.

Le dossier de consultation relatif au(x) marché(s) de fourniture et service est rédigé par la Commune d'Amboise et le maître d'œuvre pilote.

Les différentes pièces sont rédigées en concertation et sur la base des données fournies par chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**

Le présent groupement concerne uniquement le renouvellement des marchés de télécommunication fixe et mobile et des réseaux associés.

Les parties interviennent chacune en tant que maître d'ouvrage pour le parc téléphonique qui les concerne.

Le maître d'œuvre pilote qui est retenu à l'issue de la consultation faisant l'objet du présent groupement doit :

- Réaliser les études sommaires,
- Etablir la clef de répartition pour le marché de maîtrise d'œuvre,
- Etre l'interlocuteur privilégié du (des) titulaire(s) du marché de fourniture et service lorsque se pose un problème de coordination,
- Faire remonter tous les problèmes aux différents maîtres d'ouvrage concernés,
- Provoquer et animer les réunions nécessaires,
- Viser les situations financières du (des) titulaire(s) avant transmission à chaque membre,
- Programmer la réception des marchés de fourniture et service.

#### **ARTICLE 4 : CONCEPTION ET CONCERTATION**

##### **Article 4.1 – Programmation**

Le renouvellement du parc téléphonique fait l'objet d'une planification réalisée par le maître d'œuvre pilote en concertation avec l'ensemble des membres du groupement. Suite aux réunions préparatoires, le maître d'œuvre pilote établit un calendrier prévisionnel du renouvellement du parc téléphonique.

##### **Article 4.2 – Répartition des coûts – clef de répartition**

➤ Maîtrise d'œuvre, frais annexes :

La Commune d'Amboise procède directement et totalement au règlement des prestations de Maîtrise d'œuvre auprès du titulaire du marché.

La Commune de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS remboursent la commune d'Amboise pour la part leur incombant suivant une clef de répartition définitive proposée par le maître d'œuvre pilote et arrêtée entre les parties.

➤ Fourniture et service du parc téléphonique et réseaux associés :

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût du ou des marchés de fourniture et service entre les parties, en tenant compte des besoins de chacun en téléphonie fixe et flotte mobile.

Chaque membre du groupement en tant qu'acheteur possède son (ses) propre(s) acte(s) d'engagement et bon(s) de commande.

Ainsi, la Commune d'Amboise, la commune de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS procèdent directement au paiement de la (des) prestation(s) auprès du (des) titulaire(s) des marchés pour la part qui les concerne.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention constitutive prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour toute la durée d'exécution des marchés (études, fourniture et service) correspondant à son objet.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention constitutive.

En cas de litige sur l'application de la présente, les signataires mettent en place une commission commune paritaire, dont les conclusions sont communiquées aux parties en vue d'une décision commune.

Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement désigné selon des modalités qui lui sont propres.



Les litiges qui ne sont pas résolus de cette manière sont portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour les éventuels litiges portant sur le déroulement de la procédure et/ou l'exécution des marchés faisant l'objet du présent groupement, les membres acceptent de donner délégation au coordonnateur pour les représenter. Les frais financiers du contentieux sont pris en charge proportionnellement à leur montant de marché par chacun des membres du groupement.

**CONVENTION AVEC LA CCVA POUR LE NETTOYAGE / BALAYAGE ET PETITES RÉPARATIONS DE VOIRIE SUR LA ZA DE LA BOITARDIÈRE**

M. GUYON : Michel Gasiorowski, convention avec la CCVA

M. GASIOROWSKI : Afin de permettre l'entretien de la Zone d'Activités de la Boitardière et d'effectuer quelques réparations de voirie, il est proposé entre la Ville et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la mise en place d'une convention de prestation de la régie de la Commune d'Amboise permettant l'entretien courant du patrimoine de voirie communautaire.

La convention jointe définit les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation.

La Commune fera parvenir à Val d'Amboise un état annuel des frais engagés par elle pour l'entretien de la ZA de la Boitardière.

Après accord, la Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Amboise les frais que celle-ci a avancés spécifiquement pour l'entretien de la ZA de la Boitardière.

La convention sera conclue pour un an et reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Cette délibération a été présentée à la Commission Voirie le 5 Septembre 2019.

Acceptez-vous les termes de la convention ci-jointe concernant le nettoyage / balayage et petites réparations de voirie sur la ZA de la Boitardière et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Afin de permettre l'entretien de la Zone d'Activités de la Boitardière et d'effectuer quelques réparations de voirie, il est proposé entre la Ville et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la mise en place d'une convention de prestation de la régie de la Commune d'Amboise permettant l'entretien courant du patrimoine de voirie communautaire.

La convention jointe définit les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation.

La Commune fera parvenir à Val d'Amboise un état annuel des frais engagés par elle pour l'entretien de la ZA de la Boitardière.

Après accord, la Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Amboise les frais que celle-ci a avancés spécifiquement pour l'entretien de la ZA de la Boitardière.

La convention sera conclue pour un an et reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les termes de la convention ci-jointe concernant le nettoyage / balayage et petites réparations de voirie sur la ZA de la Boitardière et autorise le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION POUR LE NETTOYAGE – BALAYAGE  
ET PETITES RÉPARATIONS DE VOIRIE SUR LA ZA DE LA BOITARDIÈRE**

**Entre :**

La Communauté de Communes Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....,  
Désignée ci-après par « Val d'Amboise »,

**Et :**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2019  
Désignée ci-après par « la Commune »,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités techniques administratives et financières selon lesquelles la Commune d'Amboise assure le nettoyage par balayage mécanique de la voirie communautaire de la ZA de la Boitardière ainsi que des petites interventions de réparation de voirie.

**Article 2 : Définition du service mis en œuvre**

Les prestations sont assurées en régie directe par les services de la Commune d'Amboise. La mission de nettoyage consiste à effectuer sur les voiries du parc d'activité un balayage mécanique et un soufflage.

La mission de réparation consiste à effectuer sur les voiries du parc d'activité des petites interventions ponctuelles de réparation (maçonnerie, signalétique...).

Il est acté conjointement que ces prestations sont effectuées sur demande de Val d'Amboise à la Commune et selon les capacités d'intervention de cette dernière. Sauf urgence ou événement exceptionnel, la prestation de nettoyage ne dépasse pas le nombre de 2 fois par an.

**Article 3 : Remboursement des frais avancés**

La Commune fait parvenir à Val d'Amboise un état annuel des frais engagés par elle pour le nettoyage – balayage de la ZA de la Boitardière ainsi que les interventions ponctuelles.

Les frais pris en compte sont les suivants pour la prestation de nettoyage :

- La rémunération des agents au tarif de 53 € l'heure (selon délibération du 8/12/2015)
- Le traitement des déchets de balayure (facturé selon les tarifs du marché en cours)

Il est acté que la prestation de nettoyage de la ZA de la Boitardière (voiries concernées en annexe) nécessite l'intervention de 2 agents sur 2 jours, soit 32 heures de travail et le retraitement de 2 tonnes de déchets de balayure.

Les frais pris en compte pour la prestation de réparation :

- La rémunération des agents au tarif de 27 € l'heure (selon délibération du 23/04/2019)

Après accord, Val d'Amboise rembourse à la Commune les frais que celle-ci a avancés. Val d'Amboise procède au paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

**Article 4 : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des

parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**FINANCEMENT DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE D'AMBOISE PAR LES CABINETS AUCI - NTC**

M. GUYON : La Ville d'Amboise et l'Etat sont accompagnés par les bureaux d'étude AUCI et NTC afin de produire l'avenant de prolongation au Contrat de Ville actuel jusqu'en 2022. Ce document doit notamment réactualiser les priorités ainsi que les engagements du contrat. L'Etat propose de cofinancer cette mission à hauteur de 3 500 € TTC sur les 6 000 € TTC de celle-ci.

Objectifs visés de l'accompagnement :

- Accompagnement à la formalisation du protocole d'engagement renforcé : actions prioritaires pour faire levier, intégration des mesures nationales, ajustement de la gouvernance.
- Accompagnement à la formalisation d'un document synthétique du contrat de ville : objectifs prioritaires et feuille de route pour les 3 dernières années du contrat.
- Préparation et animation d'un séminaire technique puis d'un comité de pilotage du contrat de ville : appropriation par les acteurs, animation et mise en œuvre de ce protocole

Principes d'intervention des bureaux d'étude :

- Accompagnement du groupe projet (Ville d'Amboise : DGS et Chef de projet ; Etat : Déléguée de la Préfète et bureau politique de la Ville) dans le cadre de plusieurs séances de travail.
- Accompagnement actif à l'écriture du protocole et du document synthétique : préparation d'avant-projets pour mise en débat/ajustements/finalisation collective.
- Préparation et co-animation d'un séminaire technique en septembre avec les partenaires institutionnels et associatifs, puis du comité de pilotage du Contrat de Ville en octobre.

Devis :

- |  |         |
|--|---------|
| - 2 séances de travail en groupe projet :          | 2 jours |
| - Animation du séminaire technique :               | 1 jour  |
| - Préparation et animation du comité de pilotage : | 1 jour  |
| - Contribution à la rédaction :                    | 4 jours |

Soit 8 jours à 625 € HT :	5.000 €
TVA (20%) :	1.000 €
TOTAL TTC :	6.000 €

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 sur la ligne 611/5201.

Afin de financer cette mission la Ville a la possibilité de demander une aide financière à l'Etat pour un montant de 3 500 € TTC.

Le financement de cette mission d'accompagnement serait donc le suivant :

Ville d'Amboise :	2 500 €
Etat :	3 500 €

Autorisez-vous le Maire à demander puis à percevoir une subvention de l'Etat à hauteur de 3 500 € pour cofinancer cette mission d'accompagnement dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville d'Amboise ?

M. BOUTARD : Je n'arrive plus à comprendre. Ce Cabinet a déjà fait une évaluation ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Ce n'était pas prévu dans le cadre de son contrat d'évaluation mais là, on est en train de payer l'évaluation et l'avenant

M. GUYON : Non, non. L'évaluation, c'était à part....

M. BOUTARD : C'est l'Etat qui a payé ?

M. GUYON : ... et là, c'est l'avenant. C'est la prolongation

M. BOUTARD : Oui, c'est la rédaction de l'avenant suite à l'évaluation

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Mais ce que je ne comprends pas, c'est que l'Etat nous a imposé une évaluation, elle l'a prise en charge et maintenant, pour réécrire la deuxième partie, on nous demande de la payer

M. GUYON : Ça fait partie des choses que l'Etat continue à faire en ce moment, c'est-à-dire qu'il amorce la pompe mais après l'Etat nous dit « faites ça, on vous aide »

M. BOUTARD : Mais ce qui est surprenant dans la démarche, c'est qu'on fait venir un Cabinet Conseil pour une évaluation. Soit. On en tous parlé, on attend tous les résultats avec impatience, et après qu'il y ait à nouveau une réécriture pour recadrer ce qui n'a pas marché...

M. GUYON : C'est un avenant de prolongation...

M. BOUTARD : Oui, mais le Cabinet Conseil est le même, très bien, imposé par l'Etat d'après ce que je comprends, parce que c'est lui qui l'avait choisi pour faire l'évaluation et on nous demande de le financer. C'est un peu...

M. GUYON : Non. Un avenant pour prolonger avec les missions, c'est différent de l'évaluation

M. BOUTARD : C'est quand même le Cabinet Conseil

M. GUYON : cela, j'entends bien mais ce n'est pas le même travail

M. BOUTARD : Pas le même travail, mais le Cabinet Conseil nous est quand même imposé. On est d'accord ?

M. GUYON : Oui et il n'est peut-être pas mauvais ce cabinet conseil !

M. BOUTARD : Je ne dis pas ça, mais c'est dans la méthode. C'est quand même un peu surprenant surtout sur la politique de la Ville où on a entendu qu'il y avait des envies de réforme sur cette Politique de la Ville et on demande aujourd'hui à la Ville de payer une partie de son avenant. On pourrait prendre sur les crédits-ville. On devrait d'ailleurs prendre sur les crédits-ville

M. GUYON : On va payer quand même

M. BOUTARD : Oui, mais je trouve la démarche un peu surprenante

M. GUYON : Même si on prend sur les crédits-ville, c'est ça de moins pour la Politique de la Ville !

M. BOUTARD : On n'a pas le choix

M. GUYON : Non. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise et l'Etat sont accompagnés par les bureaux d'étude AUCI et NTC afin de produire l'avenant de prolongation au Contrat de Ville actuel jusqu'en 2022. Ce

document doit notamment réactualiser les priorités ainsi que les engagements du contrat.

L'Etat propose de cofinancer cette mission à hauteur de 3 500 € TTC sur les 6 000 € TTC de celle-ci.

Objectifs visés de l'accompagnement :

- Accompagnement à la formalisation du protocole d'engagement renforcé : actions prioritaires pour faire levier, intégration des mesures nationales, ajustement de la gouvernance.
- Accompagnement à la formalisation d'un document synthétique du contrat de ville : objectifs prioritaires et feuille de route pour les 3 dernières années du contrat.
- Préparation et animation d'un séminaire technique puis d'un comité de pilotage du contrat de ville : appropriation par les acteurs, animation et mise en œuvre de ce protocole

Principes d'intervention des bureaux d'étude :

- Accompagnement du groupe projet (Ville d'Amboise : DGS et Chef de projet ; Etat : Déléguée de la Préfète et bureau politique de la Ville) dans le cadre de plusieurs séances de travail.
- Accompagnement actif à l'écriture du protocole et du document synthétique : préparation d'avant-projets pour mise en débat/ajustements/finalisation collective.
- Préparation et co-animation d'un séminaire technique en septembre avec les partenaires institutionnels et associatifs, puis du comité de pilotage du Contrat de Ville en octobre.

Devis :

- |  |         |
|--|---------|
| - 2 séances de travail en groupe projet :          | 2 jours |
| - Animation du séminaire technique :               | 1 jour  |
| - Préparation et animation du comité de pilotage : | 1 jour  |
| - Contribution à la rédaction :                    | 4 jours |

Soit 8 jours à 625 € HT :	5.000 €
TVA (20%) :	1.000 €
TOTAL TTC :	6.000 €

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 sur la ligne 611/5201.

Afin de financer cette mission la Ville a la possibilité de demander une aide financière à l'Etat pour un montant de 3 500 € TTC.

Le financement de cette mission d'accompagnement serait donc le suivant :

Ville d'Amboise :	2 500 €
Etat :	3 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à demander puis à percevoir une subvention de l'Etat à hauteur de 3 500 € pour cofinancer cette mission d'accompagnement dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville d'Amboise.

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »**

M. GUYON : Adhésion à l'association « Villes Internet ». François Cadé

M. CADÉ : La Municipalité s'investit dans de nombreuses actions en faveur du numérique : poste informatique en libre-service, procédures dématérialisées (paiements dématérialisés, renouvellement de titres dématérialisés...), actions de découvertes et de sensibilisation du monde numérique (ateliers Pepit'Lab, coding petits déjeuners, ateliers semaine de la parentalité, accueil du Maif numérique tour...)

L'association « Villes Internet », pilotée par 450 maires, organise un label « Villes Internet », label national soutenu par l'Etat, permettant à la collectivité de faire connaître la mise en œuvre de son Internet local aux citoyens.

Le label est obtenu par la validation d'actions réparties par critères dans un référentiel de 16 enjeux de développement local (territoire durable, identité, services publics, démocratie locale...) accessible en ligne et permet l'attribution d'arobases par un jury d'experts.

L'adhésion offre la possibilité d'évaluer l'action numérique de la collectivité en suivant année par année la progression de ses actions matérialisées par la délivrance de ces arobas (de 1 à 5).

Elle permet aussi une reconnaissance nationale en communiquant sur ses projets numériques par le biais des mentions thématiques du label.

Elle offre également la possibilité d'afficher cette reconnaissance, locale et nationale, par un panneau « Villes Internet » apposé à l'entrée de ville.

Elle permet enfin de rejoindre un réseau d'acteurs et de décideurs de l'Internet Public et citoyens.

La cotisation annuelle s'élève à 0,06 euros par habitant (population légale INSEE) non soumis à la TVA.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 28 août 2019.

Acceptez-vous l'adhésion à l'association « Villes Internet » ?

M. GUYON : Là aussi, on a le soutien de l'Etat parce que dans le deuxième alinéa, « label « Villes Internet », label national soutenu par l'Etat » et l'Etat va nous autoriser à mettre un panneau que nous allons payer et il nous autorise aussi à verser une cotisation de 6 centimes par habitant ! Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Municipalité s'investit dans de nombreuses actions en faveur du numérique : poste informatique en libre-service, procédures dématérialisées (paiements dématérialisés, renouvellement de titres dématérialisés...), actions de découvertes et de sensibilisation du monde numérique (ateliers Pepit'Lab, coding petits déjeuners, ateliers semaine de la parentalité, accueil du Maif numérique tour...)

L'association « Villes Internet », pilotée par 450 maires, organise un label « Villes Internet », label national soutenu par l'Etat, permettant à la collectivité de faire connaître la mise en œuvre de son Internet local aux citoyens.

Le label est obtenu par la validation d'actions réparties par critères dans un référentiel de 16 enjeux de développement local (territoire durable, identité, services publics, démocratie locale...) accessible en ligne et permet l'attribution d'arobases par un jury d'experts.

L'adhésion offre la possibilité d'évaluer l'action numérique de la collectivité en suivant année par année la progression de ses actions matérialisées par la délivrance de ces arobas (de 1 à 5).

Elle permet aussi une reconnaissance nationale en communiquant sur ses projets numériques par le biais des mentions thématiques du label.

Elle offre également la possibilité d'afficher cette reconnaissance, locale et nationale, par un panneau « Villes Internet » apposé à l'entrée de ville.

Elle permet enfin de rejoindre un réseau d'acteurs et de décideurs de l'Internet Public et citoyens.

La cotisation annuelle s'élève à 0,06 euros par habitant (population légale INSEE) non soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion à l'association « Villes Internet ».

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

**M. GUYON** : Quelques informations sur les décisions qui ont été prises :

#### ***Contrats de cession***

- Association Ten et le Centre Chorégraphique National de Tours : achat du spectacle « Convives » pour un montant de 3 000 €
- Société SMartFr : achat du spectacle « Tombé...dans les bois » pour un montant de 1 220 €.
- Association Route du Celte : achat du spectacle « Pelegrine » pour un montant de 700 €
- Association Les Fouteurs de Joie : achat du concert « Des étoiles et des idiots » pour un montant de 5 138,27 €.
- Le Mur du Songe SARL : achat du concert « Gainsbourg For Kids » pour un montant de 3 059,50 €
- Association Scopitone et Cie : achat du spectacle « Cendrillon » pour un montant de 2 199,65 €
- Association (Mic)zzaj : achat des représentations de « L'Histoire de Clara » pour un montant de 5 323,53 €
- Association Opus : achat de deux représentations de « La Veillée » pour un montant de 5 844,70 €
- Association le Petit Faucheur : achat d'une représentation « La Caravane Joue-la collectif ! » pour un montant de 1 500 €
- SAS Atelier Théâtre Actuel : achat de la représentation « Adieu Monsieur Haffmann » pour un montant de 10 655,50 €
- SARL Jeux de Vilains : achat de la représentation « Le Mahâbhârata » en partenariat avec la Ville de Montlouis sur Loire. Montant du spectacle 6 989,16 € - Prise en charge du coût du spectacle par la Ville : 3 494,58 €.
- Association Escal : achat de 2 représentations « Les habits neufs de l'Empereur » pour un montant de 3 235,85 €
- Association La Tarbasse : achat d'un spectacle de danse « #BE » pour un montant de 2 680 €
- Association La Rêveuse : achat de 6 représentations du concert « Opéra-Bus » pour un montant de 4 000 €
- Collectif Coqcigrue : achat du spectacle « Jane is beautiful » pour un montant de 1 008 €
- Contrat de fourniture de services avec Le Réseau Chainon pour la réservation de spectacles pour la saison culturelle 2019-2020
- Contrat de partenariat culturel et artistique avec l'association La Mire pour un montant de 6 325 €

#### ***Mises à disposition***

##### **Chapelle St Jean**

- Mme Isabelle MERLAND dans le cadre des rendez-vous de la Chapelle Saint Jean
- Eglise Saint Florentin
- Association ARTEC dans le cadre de l'exposition Festival Animal Art

##### **Salle Orillard**

- Judo Club d'Amboise

- Union Nationale des Combattants (UNC)

Foyer Malétrenne

- Agévie

Salle Molière :

- Association Cultures du Cœur pour l'organisation d'un atelier théâtre adultes

Locaux 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise

- Centre Communal d'Action Sociale

A la MJC

- Ecole Paul Louis Courier
- Divers locaux municipaux

Local 1 avenue de l'Amasse

- Par Val Touraine Habitat au profit de la Ville d'Amboise

Occupation du Domaine Public

- Lieux du centre-ville pour l'installation et l'exposition de trois sculptures de Charlie Boquet
- Parcelle dans l'Ile d'Or au profit de la Société Camping-Car Park pour un loyer mensuel de 450 € la première année puis 550 € les années suivantes.

Parcelles de terrain à usage de jardin

- Avenue Léonard de Vinci à usage de jardin au profit de Mme Aurélia NEMIA
- Impasse du Moulin au profit des AVF

***Prestations de service***

- Conventions avec M. Berlot et M. Moulin dans le cadre des cours d'initiation de musique (classe instrumentale) à l'école George Sand
- Professeurs des écoles pour l'encadrement des études surveillées
- Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

***Contrat de service***

- Maintenance et assistance des progiciels de gestion financière avec la société CIRIL GROUP pour un montant annuel de 7 954,63 €
- Convention de mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation amiable pour les professionnels riverains impactés par les travaux des Ponts du Maréchal Leclerc avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine

***Marchés***

Aménagement des Ponts du Maréchal Leclerc

- Avenant n° 1 avec la société EUROVIA BETON pour un montant de 114 582,50 €

Isolation thermique par l'extérieur Ecole Maternelle Jules Ferry

- Entreprise ROULLIAUD pour un montant de 97 472,40 €
- Avenant n° 1 au lot 3 « Peinture » avec l'entreprise ROULLIAUD pour un montant de 4 247,10 €

Réfection de l'éclairage intérieur des courts de tennis de la Fuye et du Gymnase Guynemer

- Lot n°1 « courts de tennis La Fuye » pour un montant de 21 515,86 € et lot n°2 « Salle multisports du gymnase Guynemer » pour un montant de 27 581,30 € avec l'entreprise R<sup>2</sup> L'ENERGIE D'ECLAIRER

Visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'Amboise

- Entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 24 753,60 €



Restauration Eglise Notre Dame du Bout des Ponts

- Avenant n° 1 lot 2 « Couverture » avec l'entreprise BATTAIS SAS pour un montant de 49 470.12 €

***Tarifs***

- Restauration scolaire
- Accueils Périscolaires
- Festival Les Courants – Hébergement au Camping de l'Île d'Or : Réduction de 20% pour les personnes présentant un billet d'entrée et gratuité pour les bénévoles
- Entrée individuelle à la Piscine de l'Île d'Or à 1 € dans le cadre de la compétition « le Meeting du Dauphin » organisée par l'Aquatique Club Amboisien

***Divers***

- Acquisition d'une sculpture de M Frédéric CHABOT « Les Gigis » pour un montant de 9 000 €
- Don de Mme Jacqueline MELET et M. François MELET : fonds constitué d'archives du Foyer Anne de Beaujeu et documents liés à l'histoire d'Amboise
- Don de Mme Anne VOISIN : fonds constitué d'archives issues du groupement interprofessionnel d'Amboise des années 1950

***Délivrance de concessions de cavurnes et de terrains dans le cimetière communal***

- Mme LECOMTE
- Mme CHELLUMBEN
- Mme ROQUIN
- Mme DUMAREST
- Mme GUILLET
- M. CUELLAR
- M. CROIZARD
- Mme PATTIER
- M. DELLIER (2)
- Mme COLESSE
- Mme GUICHARD
- Mme SANVOISIN
- Mme RICORDEAU

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GUYON

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

Mme SANTACANA

Mme LAUNAY

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

Mme GUERLAIS

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND